

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 avril 2022

N° 22/018

R.J/V.B/P.B/S.A

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion appelés à siéger en formation plénière du conseil médical.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Le décret n° 2022-350 en date du 11 mars 2022 modifie les dispositions réglementaires existantes relatives au fonctionnement des instances médicales départementales de la fonction publique territoriale.

Les commissions de réforme et les comités médicaux sont ainsi remplacés par des conseils médicaux pouvant se réunir en formation restreinte ou plénière.

Le centre de gestion assure le secrétariat du conseil médical pour les collectivités ou établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire ou pour ceux, non affiliés ayant adhéré au bloc insécable en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Composition du conseil médical :

En formation restreinte, le conseil médical est composé de 3 médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le préfet pour une durée de 3 ans renouvelable.

En formation plénière, le conseil médical est composé :

- d'un président désigné par le préfet parmi les 3 médecins titulaires ci-dessus cités,
- des 2 autres médecins titulaires ou de leurs suppléants,

(Pour rappel, la présidence du comité médical était assurée par Monsieur Pierre FISCHER, titulaire et Madame Josselyne COSTE-LENNON suppléante, tous deux membres titulaires du conseil d'administration du CDG 04)

- de 2 représentants du personnel et pour chaque titulaire, 2 suppléants,
- et enfin, le conseil d'administration doit désigner en son sein 2 représentants titulaires des collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion et disposant, pour chacun d'entre eux, de deux suppléants.

Rôle du conseil médical :

Le conseil médical est saisi pour avis par l'autorité territoriale, à son initiative ou à la demande du fonctionnaire.

En formation restreinte :

- ⇒ Le conseil médical est consulté pour avis notamment sur :
 - l'octroi ou le renouvellement d'une période de congé de longue maladie ou de longue durée après épuisement des droits à rémunération à plein traitement ;
 - la réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;
 - la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, notamment lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ;
 - la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;
 - le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire.
- ⇒ Il est saisi pour avis notamment en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé dans le cadre des procédures d'admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières ou encore dans le cadre des procédures d'octroi, de renouvellement d'un congé pour raison de santé, de réintégration à l'issue de ces congés et le bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique.

En formation plénière :

- ⇒ Le conseil médical est consulté pour avis dans les situations suivantes :
 - l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle ;
 - l'octroi d'un congé spécial acte dévouement ;
 - l'incapacité imputable au service d'un fonctionnaire stagiaire ;
 - l'imputabilité au service d'un accident de service, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle et la détermination du taux d'incapacité permanente ;
 - la reconnaissance infirmité, imputabilité et taux d'incapacité permanente pour un sapeur-pompier volontaire ;
 - la mise à la retraite pour invalidité.

[Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

[A l'unanimité :](#)

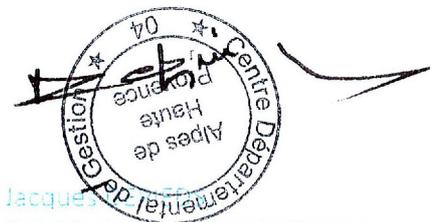
✓ désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBBI Monsieur Emmanuel MULLER
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI Monsieur Olivier CICCIONI

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Jacques
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le : 02 Mai 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 Avril 2022